

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260602-508



TRAVAUX

Règlementation de la circulation - RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **EIFFAGE ROUTE** » sollicitant l'autorisation **DE RENOUVELER UN RALENTISSEUR** pour le compte de la « **COMMUNE DE MIRIBEL** »,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation,

ARRÊTE

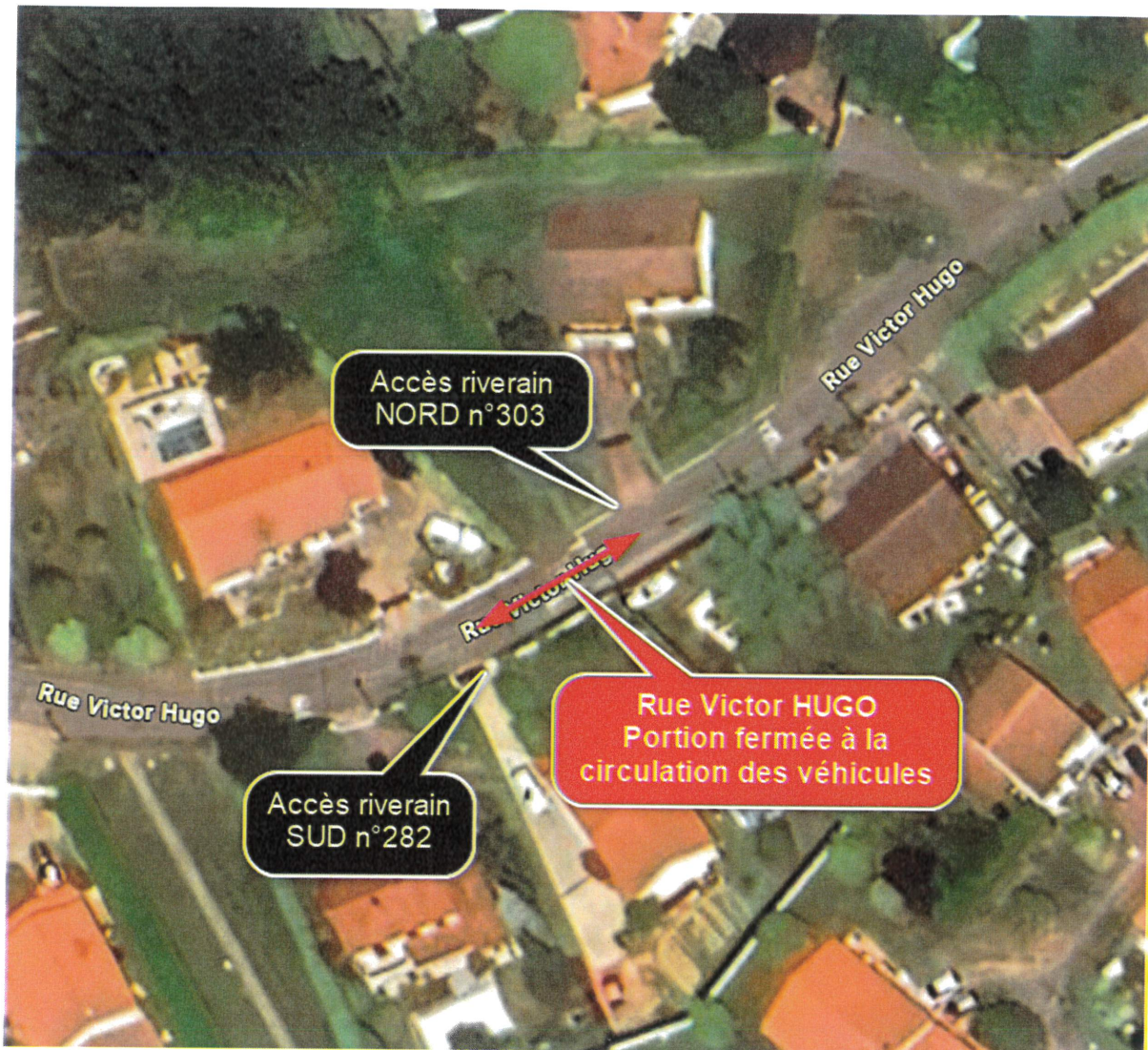
ARTICLE 1 : Circulation

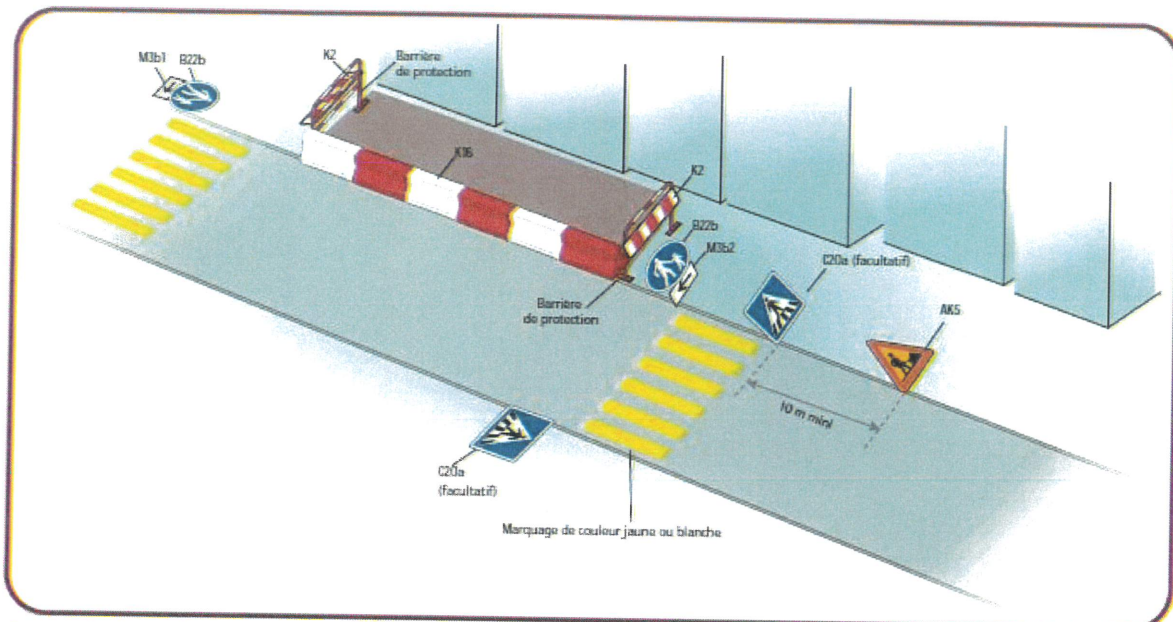
La circulation sur la **rue Victor Hugo**, comprise entre le n° 282 et le n°303, es réglementée **1 semaine, de 07h00 à 18h00**, sur la période **du 10/06/2026 au 16/06/2026**.

Par conséquent, **cette portion de la rue Victor Hugo est fermée à la circulation des véhicules**, conformément aux dispositions prévues à l'article 2.









Au droit du chantier

- **le stationnement est interdit au droit du chantier**, le stationnement des véhicules est considéré comme gênant,
- **les accès aux riverains et aux services sont maintenus.**
- **L'entreprise doit également interdire l'accès du chantier au public.**





Inventaire des panneaux

							
1	2 (facultatif)	2	X	1	1 (côté amont)	X	X

Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Entreprise « EIFFAGE ROUTE »** –57 Quai du Rhône – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 2 juin 2026

Le Maire,

Sylvie VIRICEL

